Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20260428-D23_2026-DE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Présents : 14
Procuration : 1
Suffrages exprimés : 15
Abstention : 0

Date de la convocation : 24.04.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN

Séance du 28 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ronan LE MENN, Maire.

Présents : LE MENN Ronan, BLEUZEN Guénaëlle, Ronan LE PALUD, Sandra NUNEZ, Vincent SALIOU, Chantal PENNARUN, Christophe PENANEACH, Sophie SALIOU, Denis LE GUILLOU, Sandrine HELOU, Benoît CORNEC, Jean-Luc PETILLON, Pauline HENAFF, Julien CARPENTIER
Excusés : Aude LE CORRE a donné pouvoir à Vincent SALIOU
Absent :
Madame Pauline HENAFF a été nommée secrétaire.

D_23_2026

Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance (FIA)

FIA propose aux collectivités un appui technique et méthodologique dans la conduite de leurs projets relevant des thématiques suivantes :

- déplacements et usages de l'espace et de l'habitat ;
- bâtiments et équipements ;
- dynamisation des centre-bourgs ;
- eau et assainissement.

L'intervention de FIA s'effectue en phase pré-opérationnelle, dès le lancement d'une réflexion autour d'un projet, et permet au maître d'ouvrage de bénéficier d'un accompagnement pour :

- vérifier l'opportunité et la faisabilité de son projet ;
- mettre en cohérence le projet avec son environnement et le contexte local ;
- définir et préciser sa commande d'une opération ou d'une démarche globale ;
- identifier les sources de financement possibles du projet.

La commune de Quéménéven est déjà adhérente et elle est représentée à l'assemblée générale par le Maire, qui dispose d'un droit de vote, ou son représentant, qui ne dispose du droit de vote qu'à condition d'avoir été désigné par délibération de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Ronan LE PALUD pour représenter, en cas d'absence du Maire, la commune de Quéménéven à l'assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance.

***

Fait et délibéré, à Quéménéven,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire, Ronan LE MENN

